

**Fonds de recherche
sur la société
et la culture**

Québec 

Appel de propositions de recherche
2^e concours
pour une synthèse de connaissances
portant sur

**Les apprentissages scolaires des élèves dont la langue
maternelle n'est pas celle de la majorité :
en quête de retombées pour les élèves autochtones du réseau scolaire québécois**

menée en concertation avec

le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
dans le cadre du Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires

À SOULIGNER

Type de programme :	subvention pour une synthèse de connaissances
Durée :	1 an
Montant total :	25 000 \$
Lettre d'intention :	26 octobre 2005 à 16 h
Demande de financement :	8 février 2006 à 16 h

Contexte	p. 3
Besoins de recherche	p. 4
Conditions de la demande de subvention	p. 5
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 6
Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	p. 7
Dates du concours	p. 8
Renseignements	p. 8
Annexe	p. 9

Les partenaires vous invitent à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est de faire le point sur l'état de la recherche portant sur les facteurs influençant l'apprentissage des matières scolaires chez les jeunes autochtones¹ qui poursuivent leur scolarité dans une commission scolaire régulière², dans une langue autre que leur langue maternelle³. L'appel de propositions vise à approfondir la compréhension de ces facteurs et ainsi offrir aux intervenants scolaires (conseillers pédagogiques, enseignants, spécialistes en adaptation scolaire) des indications utiles quant aux outils, approches et méthodes pédagogiques susceptibles d'offrir un meilleur soutien à ces jeunes autochtones.

Pour ce faire, les chercheurs sont invités à mettre à profit, notamment, les résultats de recherches effectuées auprès d'autres populations vivant une problématique semblable, tels que les jeunes de certaines populations d'immigrants du Québec dont la langue maternelle n'est ni le français, ni l'anglais.

¹ Le concept de «jeunes autochtones» fait référence aux autochtones qui bénéficient de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire.

² Nous référons ici aux 69 commissions scolaires francophones et anglophones du Québec, en excluant les commissions scolaires Crie et Kativik qui sont conventionnées (Convention de la Baie-James) et non tenues d'appliquer la Réforme scolaire du MELS.

³ Dans le cadre de cet appel de propositions, lorsque nous évoquons la langue seconde ou la langue autre que la langue maternelle, nous référons à la langue d'enseignement pour des jeunes autochtones (dont la langue maternelle peut être l'inuktitut, le mohawk, l'attikamekw, le mi'kmaw, l'algonquin, etc.) qui ont à poursuivre leur scolarité dans un environnement où la majorité des élèves sont francophones ou anglophones.

CONTEXTE

Plusieurs facteurs liés à des dimensions culturelles, socioéconomiques, familiales, psychologiques, langagières ou cognitives, ont une influence importante sur le degré de persévérance et de réussite scolaires des élèves autochtones. Si les partenaires de l'appel de propositions encouragent la poursuite des études en cours, de même que l'entreprise de nouvelles recherches qui permettront de mieux comprendre l'importance de chacun des facteurs⁴, le présent appel de propositions vise à améliorer leur compréhension du phénomène de la transition entre l'apprentissage dans la langue maternelle et celui dans une langue d'enseignement autre (soit le français ou l'anglais).

Au Québec, plus d'une vingtaine de commissions scolaires régies par la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., chapitre I-13.3) accueillent annuellement près d'un millier d'élèves autochtones⁵ de toute origine. Parmi ces élèves, certains proviennent de Nations au sein desquelles les langues autochtones sont toujours en usage, notamment les Innus, les Algonquins et les Attikamekw. Certains de ces élèves sont de langue maternelle autochtone au moment de faire leur entrée à l'école. Plusieurs d'entre eux entreprennent leur scolarisation dans une langue seconde, soit le français ou l'anglais, dès la première année. D'autres reçoivent leur enseignement dans la langue maternelle pour les deux ou trois premières années de leurs études primaires après quoi ils doivent poursuivre en français ou en anglais.

Les écoles du réseau scolaire québécois offrent un programme de soutien linguistique aux élèves autochtones dont la langue maternelle n'est ni le français, ni l'anglais; il s'agit d'un programme de soutien inspiré de ceux offerts aux élèves immigrants nouvellement arrivés au Québec.

Les enseignants observent néanmoins qu'une proportion importante des élèves autochtones éprouve, tout au long du parcours scolaire, des difficultés au chapitre de la maîtrise de la langue d'enseignement, difficultés susceptibles d'avoir des conséquences sur l'apprentissage de l'ensemble des matières scolaires.

⁴ Dans le cadre de l'Action concertée *Persévérance et réussite scolaires*, financée conjointement par le MELS et le FQRSC, deux projets en cours ont pour population cible des communautés autochtones soit celui sous la responsabilité de Annie Presseau (UQTR) intitulé « Persévérance et réussite scolaires chez les jeunes autochtones à risque ou en difficulté : soutien aux enseignants dans le développement d'interventions pédagogiques efficaces » de même que celui sous la responsabilité de Michèle Vatz (U. de Sherbrooke) intitulé « Les différents modèles de collaboration familles-écoles : trajectoires de réussite pour des groupes immigrants et des groupes autochtones du Québec ». Les résumés de ces projets sont disponibles dans le site du MELS à l'adresse suivante : http://www.meq.gouv.qc.ca/lancement/prog_recherche/2002-2003/action_conc.pdf.

⁵ Gouvernement du Québec, Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs, Bulletin statistique de l'éducation. L'éducation des populations scolaires dans les communautés autochtones du Québec, no 30, mai 2004, 28 pages.

BESOINS DE RECHERCHE

Cette synthèse des connaissances devrait permettre de répondre à l'ensemble des questions de recherche suivantes :

1. **En lien avec la situation des populations scolaires autochtones ciblées précédemment**, a-t-on des indications quant au niveau de maîtrise de la langue maternelle requis pour faciliter l'apprentissage d'une langue seconde? Si oui, peut-on établir ce niveau de maîtrise de la langue maternelle et examiner ses liens avec l'apprentissage d'une langue seconde et des autres matières scolaires? Y a-t-il des indications permettant d'anticiper des conséquences sur le cheminement scolaire? Le cas échéant, existe-t-il des mesures compensatoires et des stratégies pédagogiques pour favoriser le cheminement scolaire jusqu'à la fin des études secondaires?
2. Est-il possible d'identifier les **approches et méthodes de différenciation pédagogique**⁶ utilisées pour favoriser l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, de l'expression orale et des autres matières chez les élèves effectuant leurs apprentissages dans une langue autre que leur langue maternelle ?

À titre d'exemple, les questions suivantes pourront être abordées :

- Pour les élèves effectuant leurs apprentissages dans une langue autre que leur langue maternelle mais ayant débuté leur scolarité dans leur langue maternelle, existe-t-il des dimensions pédagogiques à considérer pour faciliter la poursuite de leurs études primaires dans une langue seconde?
- Y a-t-il, pour eux, des particularités concernant l'apprentissage de la lecture et de l'écriture?
- A-t-on des connaissances sur les particularités du mode d'apprentissage de la langue seconde lorsque l'apprentissage de base s'est fait à partir d'un système d'écriture autre que le système alphabétique (tel que le système syllabique⁷) ?
- Compte tenu que plusieurs langues autochtones sont des langues orales pour lesquelles un système d'écriture a été développé, y a-t-il des travaux qui montrent l'impact de la mise en place de ce système d'écriture « autre » sur l'apprentissage de langues (et dans des langues) telles que le français et l'anglais? Si oui, comment l'élève autochtone effectue-t-il le transfert entre le système d'écriture syllabique et le système d'écriture alphabétique des écoles francophones et anglophones des autres commissions scolaires québécoises?

⁶ Qui tiennent compte à la fois de la spécificité des jeunes dont la langue maternelle n'est ni le français, ni l'anglais de même qu'à celles des autres élèves de la classe.

⁷ Au Québec, seules les Nations Cris et Inuits utilisent le syllabique. L'instruction publique de ces Nations s'inscrit dans la *Loi sur l'Instruction publique pour les Cris, Inuit et Naskapis* (L.R.Q., chapitre I-14).

3. Quelles informations l'ensemble des connaissances ciblées par les questions précédentes peuvent-elles apporter pour le réseau scolaire du Québec, notamment en lien avec le contexte du renouveau pédagogique du Programme de formation de l'école québécoise⁸?

En plus de traduire dans leur stratégie la préoccupation de maximiser le potentiel de retombées des résultats obtenus par cette recherche auprès des intervenants scolaires québécois, les chercheurs répondant à l'appel de propositions devront démontrer qu'ils ont une connaissance suffisante des communautés autochtones et, dans la mesure du possible mais non exclusivement, qu'ils ont des préoccupations anthropologiques ou ethnolinguistiques liées au monde autochtone afin de faire le lien avec la situation particulière décrite dans le contexte. Ils sont aussi invités à s'inspirer des études sur des populations autochtones à l'extérieur du Québec, au Canada ou ailleurs dans le monde.

CONDITIONS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Cette Action concertée permettra de financer un seul projet d'une durée d'un an et qui devrait commencer le 1^{er} mai 2006 . Le montant maximal prévu pour cette subvention est de 25 000\$. La subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche (voir annexe pour les dépenses admissibles).
- Cette Action concertée répond aux règles générales établies par le Fonds quant à l'admissibilité des chercheurs, à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles, au respect de la propriété intellectuelle, aux montants alloués et aux périodes d'attribution.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document *Programme des actions concertées* disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.fqsc.gouv.qc.ca/programmes/actions/indexancien.html>.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collèges.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Le curriculum vitæ doit être complété via le site Internet du cv commun canadien à l'adresse suivante : http://www.fqsc.gouv.qc.ca/cv_form/index.html. Il doit être transmis électroniquement au Fonds avant ou à la date limite fixée par le présent concours. Pour la lettre d'intention, seul le curriculum vitæ du ou de la responsable du projet est exigé.

⁸ Les pistes d'action proposées par les chercheurs devront être examinées à la lumière des principes de la réforme de l'enseignement primaire au Québec et plus particulièrement des éléments pertinents du Programme de formation de l'école québécoise qui peut être consulté dans le site Internet du MELS à l'adresse suivante: http://www.meq.gouv.qc.ca/DGFJ/dp/programme_de_formation/primaire/prformprim.htm

- Les pièces particulières (lettres d'autorisation ou d'appui, etc.) si elles sont nécessaires, doivent être transmises par courrier. Le dépôt de ces pièces doit respecter les dates fixées pour le concours (le cachet de la poste ou d'une messagerie l'attestant). La liste des pièces à joindre, s'il y a lieu, peut être consultée dans le programme des Actions concertées se trouvant dans le site Internet du Fonds.
- Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt au Fonds du certificat de déontologie produit par le comité d'éthique de l'établissement pour l'implication de participants dans le projet. **Si un tel certificat n'est pas requis, le chercheur responsable de la demande doit, après l'annonce de l'octroi de la subvention, le signifier rapidement par écrit au gestionnaire du programme.**
- Les personnes qui recevront un financement dans le cadre de cette Action concertée **sont tenues de participer à des activités de suivi** de leur projet de recherche. Celles-ci seront organisées par le Fonds et permettront de mettre à profit l'évolution des travaux ainsi que les résultats de recherche auprès des partenaires de cette initiative concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget du projet.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication que cette recherche a été menée avec l'apport financier du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées rempliront **obligatoirement** le formulaire de lettre d'intention dans le site Internet du Fonds Société et Culture à l'adresse suivante : www.fqrsq.gouv.qc.ca, «programme des Actions concertées» et «formulaire en ligne». À cette étape, seul le *curriculum vitæ* du chercheur ou de la chercheuse principal(e) est demandé. Il doit aussi être rempli sur le formulaire prévu à cet effet (cv commun canadien), également disponible dans le site Internet du Fonds.

Un comité, formé des partenaires de l'Action concertée, évaluera la pertinence des propositions soumises et de leurs retombées par rapport aux besoins et objectifs de l'appel de propositions. Il pourra aussi faire des recommandations sur des pistes permettant aux projets de répondre de façon plus adéquate aux attentes exprimées dans l'appel de propositions. Ce comité fera ensuite ses recommandations au Fonds qui invitera les chercheurs dont les lettres seront jugées pertinentes, en fonction des critères d'évaluation, à présenter une demande de subvention. Le seuil de passage pour l'évaluation de la lettre d'intention est de 70%.

Les critères d'évaluation des lettres d'intention sont les suivants :

- **Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions (60 points)**
Indicateurs
Pertinence du projet par rapport aux besoins exprimés dans l'appel de propositions;
Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions;

- **Qualité du transfert des connaissances prévu et nature des retombées anticipées (40 points)**

Indicateurs

Applicabilité des résultats attendus;

Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances;

Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances.

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes retenues sont donc invitées à tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou à justifier, dans leur demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes invitées à présenter une demande, à la suite de l'acceptation de leur lettre d'intention, doivent la compléter en ligne dans le site Internet du Fonds Société et Culture avec les formulaires prévus à cet effet dans la rubrique *Demande d'aide financière au programme des Actions concertées*, sous l'onglet *programme des Actions concertées*. Une version PDF du formulaire est disponible afin de faciliter la consultation de toutes les rubriques de même que la liste des pièces à joindre. Les conditions d'octroi de la subvention sont les mêmes que celles indiquées dans les *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*.

La description du projet, à remplir dans le formulaire, comprend le cadre de référence de la synthèse liée au thème proposé, la perspective d'analyse, la méthode de collecte et de classification des documents et des données, les étapes de réalisation, le plan de diffusion et les retombées attendues. Les curriculum vitæ (communs canadiens) du responsable de la demande et des co-chercheurs doivent être complétés *en ligne* et joints à la demande. Il est à noter que les chercheurs collaborateurs n'ont pas à transmettre de CV.

Les pièces suivantes sont à transmettre par courrier:

- Le *certificat d'éthique*, s'il y a lieu. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la demande mais le versement de la subvention sera conditionnel à son dépôt.
- Les *lettres d'autorisation* nécessaires à la réalisation du projet, le cas échéant.
- Les pièces relatives à l'attestation de citoyenneté ou de résidence, s'il y a lieu.

Un comité de pairs procédera à l'évaluation scientifique des propositions et recommandera au Fonds et à ses partenaires, la demande à financer.

Les critères d'évaluation des demandes de financement sont les suivants :

(Notez que la qualité scientifique est assortie d'un seuil de passage de 70 %)

- **Qualité scientifique du projet (45 points)**

Indicateurs

Stratégie d'approche de la question et la rigueur de l'analyse documentaire (15 points) ;

Capacité de la démarche à dégager les points forts et les lacunes des travaux scientifiques sur le thème étudié et à cerner de nouvelles pistes de recherche ou d'intervention (15 points) ;

Contribution de cette synthèse à l'avancement des connaissances (15 points).

- **Qualité de l'équipe de recherche (25 points)**

Indicateurs

Aptitude du ou des chercheurs à réaliser le projet (15 points) ;

Qualité de la production scientifique du ou des chercheurs (10 points).

- **Stratégie de diffusion et de transfert (20 points)**

Indicateurs

Qualité du plan de diffusion et son caractère novateur (7 points) ;

Prise en considération des partenaires dans le plan de diffusion (7 points) ;

Retombées potentielles du projet par rapport au renouvellement des pratiques, programmes et politiques (6 points).

- **Pertinence du projet en lien avec les besoins de l'appel de propositions (10 points)**

Indicateur

Adéquation entre le projet et les besoins identifiés dans l'appel de propositions.

DATES DU CONCOURS

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Internet du Fonds Société et Culture, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 26 OCTOBRE 2005** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou le reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 28 novembre 2005.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Internet du Fonds Société et Culture, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 8 FÉVRIER 2006** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 24 avril 2006.

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Programme des Actions concertées

Projet : Apprentissages scolaires des élèves dont la langue maternelle n'est pas celle de la majorité

140, Grande Allée Est, bureau 470, Québec (Québec) G1R 5M8

Pour information sur ce concours communiquez avec :

Nathalie Roy

Gestionnaire du programme des Actions concertées

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138

Courriel : nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca

Pour tout autre problème ou pour des questions d'ordre technique, communiquez avec :

Centre d'assistance technique

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 646-3669 ou (pour l'extérieur de la région de Québec)

1-866-621-7084

Courriel : centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca

ANNEXE

Volet : Projet de recherche et synthèse des connaissances (dégagement admissible : aucun)

Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement	1 ^{re} année		2 ^e année	
	Nbre	\$	Nbre	\$
Rémunération :				
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**				
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**				
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)**				
- Étudiants de 1 ^{er} cycle				
- Étudiants de 2 ^e cycle				
- Étudiants de 3 ^e cycle				
- Stagiaires de recherche postdoctorale				
- Professionnels de recherche				
- Techniciens de recherche				
- Personnel administratif				
Honoraires professionnels				
- Consultants				
Frais de déplacement et de séjour				
Matériel et fournitures de recherche				
Frais de transport de matériel et d'équipements				
Frais de location de locaux et d'équipements				
Frais de télécommunication				
Fournitures informatiques et achat de banques de données				
Frais de production, d'édition ou de reprographie				
Frais de traduction				
Achat d'équipement				
TOTAL : DEPENSES PREVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN EQUIPEMENT				

* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel d'offres.

** Offert lorsque mentionné dans l'appel d'offres.